



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Règlement-taxe en matière de rappels

Vote du conseil communal : 29.01.2016

Le conseil communal décide d'adopter le règlement-taxe suivant :

sont assujettis au paiement d'une taxe de chancellerie de 5 € les travaux administratifs suivants :

- à partir du 2e rappel les lettres de rappel et d'avertissement expédiées par la recette communale dans le cadre d'une procédure de recouvrement.